



Sécurité des trottinettes électriques

Principes de base concernant les
trottinettes électriques en Ontario.



Exigences relatives aux trottinettes électriques

Les trottinettes électriques doivent avoir :

- deux roues (un à l'avant, un à l'arrière)
- des freins
- une plateforme sur laquelle se tenir
- un guidon pour la direction
- un klaxon ou une clochette
- au moins une lumière blanche à l'avant, une lumière rouge à l'arrière et des matériaux réfléchissants sur les côtés
- une puissance maximale de 500 watts et une vitesse maximale de 24 km/h

Les trottinettes électriques ne doivent pas comporter :

- de pédales
- un siège
- un panier
- des modifications du moteur

Conséquences

- Comme pour les bicyclettes, toutes les règles du *Code de la route* s'appliquent à la conduite des trottinettes électriques.
- Les infractions peuvent entraîner des amendes et des pénalités.
- La conduite en état d'ébriété est illégale.

Exigences pour les utilisateurs

Vous devez :

- être âgé d'au moins 16 ans
- rester debout à tout moment pendant la conduite
- porter un casque de vélo si vous avez moins de 18 ans.

Vous n'êtes pas autorisé à :

- transporter des passagers
- transporter des marchandises
- utiliser une trottinette électrique sur les autoroutes à accès contrôlé

Rappels

- Les trottinettes électriques ne peuvent pas être utilisées sur les routes municipales sans un règlement. Vérifiez auprès de votre municipalité locale pour savoir si et où vous pouvez les utiliser.
- Utilisez les parcours cyclables (là où elles sont disponibles)
- Céder le passage aux cyclistes et aux piétons

Pour en savoir plus

[Ontario.ca/trottinetteselectriques](https://ontario.ca/trottinetteselectriques)